

*Impôt sur le revenu—Loi*

Lorsqu'on nous demande de discuter et de donner notre avis sur une motion, nous ne devons pas oublier que nous sommes ici avant tout pour représenter nos électeurs. Nous les représentons aussi bien au comité, au cours d'un débat, ou pendant l'heure des initiatives parlementaires. Nous sommes prêts, en tant que représentants élus de tous les partis, à retourner dans nos circonscriptions et à soutenir nos opinions. J'espère par conséquent que le bureaucrate qui se charge de cette longue étude détaillée sur cette question précise prendra à cœur ce que je viens de dire, car j'ai l'intention de le mettre par écrit.

Cela dit, je voudrais parler précisément du fond de la motion de mon collègue. Le supplément de revenu garanti a été mis sur pied il y a quelques années en 1967, sauf erreur. Il s'agissait d'un effort de la part du gouvernement de l'époque—effort que tous les collègues présents à la Chambre aujourd'hui appuieraient sans aucun doute—en vue de remédier à la situation des pensionnés qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté ou dont la pension de sécurité de la vieillesse constitue le seul moyen de subsistance. En d'autres termes, leurs revenus sont insuffisants pour répondre à leurs besoins élémentaires; elles ne peuvent pas s'en tirer avec leurs seules pensions de vieillesse. On a donc mis en œuvre le supplément de revenu garanti, et en ajoutant ce supplément au Régime de pensions du Canada, on s'est dit que les personnes âgées auraient ainsi de quoi vivre.

C'est un fait, monsieur le Président, que dans bien des cas—je crois avoir entendu le chiffre de 39,000 en ce qui a trait aux paiements d'indemnisation des accidents du travail—les personnes âgées ne peuvent joindre les deux bouts lorsqu'elles disposent seulement de la pension de vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada; de là l'importance du supplément de revenu garanti.

Mon bureau, comme je suis persuadé ceux de mes collègues à la Chambre, est inondé de janvier à avril ou mai de demandes de renseignements au sujet du supplément de revenu garanti. Je connais mal la formule à remplir, mais les employés de mes bureaux d'Orillia et de Midland aident les intéressés à la remplir. Cependant, il existe une lacune, monsieur le Président, qu'on pourrait combler en fonction des paiements d'indemnisation des accidents du travail.

● (1750)

Cependant, la lacune la plus intéressante est celle qui fait que les personnes arrivant à 65 ans, disons en avril ou mai, qui auraient droit au supplément de revenu garanti si elles pouvaient présenter la formule prévue à cette effet, doivent attendre jusqu'au mois de janvier suivant. Selon moi, il s'agit là d'une lacune que l'on peut combler. Si une personne a droit au supplément en avril, car ses revenus sont insuffisants, je ne vois pas pourquoi elle devrait attendre jusqu'au mois de janvier suivant que les formules sortent pour présenter sa demande. Le fait demeure que le supplément de revenu garanti est fonction du revenu. Cela présente des avantages et des inconvénients. D'un côté, on minimise l'ingérence du gouvernement dans les affaires financières d'un particulier, mais d'un autre côté, on peut procéder à une vérification de son revenu. Cependant, il existe certaines déductions qui réduisent le revenu net, comme des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'une personne qui cotise à un régime enregistré d'épargne-retraite, peut difficilement avoir droit au supplément de revenu garanti.

Il y a également certaines formes de revenus qui sont exclues, comme les indemnités versées aux anciens combattants, les revenus touchés par les Indiens habitant les réserves et certaines autres pensions. Je pense que nous devons nous demander, et j'invite les bureaucrates du ministère des Finances à en faire autant, en quoi les indemnités versées à la suite d'un accident du travail diffèrent de ces types de pensions. Je suis persuadé que je parle au nom de tous lorsque j'affirme que la législation relative à l'indemnisation des accidents du travail fonctionne, elle n'est peut-être pas aussi efficace ou généreuse que nous ne le souhaiterions, mais il n'y a aucun doute qu'elle profite aux travailleurs victimes d'un accident du travail. Comme mon collègue d'Oxford l'a déclaré, nous ne pouvons rendre à la personne concernée son bras ou sa jambe, mais nous pouvons, en tant que société, faire tout en notre pouvoir pour l'indemniser. Pour ce motif, j'envisage très favorablement la motion que mon collègue a mise de l'avant.

Il s'agit là d'une question que nous devons tous examiner très attentivement. Ce genre de revenu devrait-il entrer dans le calcul du revenu aux fins du supplément de revenu garanti? Je ne le pense pas. Vraiment, je ne le pense pas. Ces montants constituent en quelque sorte un effort de la part de la société pour indemniser les gens qui ont été utiles à la société au cours de leur vie active, des gens qui paient de l'impôt sur le revenu et des primes d'assurance-chômage, et qui appuient le système d'une façon ou d'une autre. Quand ces gens-là s'infligent une blessure, la société doit faire un effort pour les remettre dans la situation qu'ils occupaient avant leur accident. Jusqu'à un certain point, nous leur retirons en partie l'indemnité que nous leur versons en imposant une limite au supplément de revenu garanti. Je ne pense pas que quelque parti ou quelque député que ce soit juge la chose équitable, de sorte qu'au moment d'examiner la limite et la définition du supplément de revenu garanti, nous devrions songer à des moyens d'éliminer les contraintes consécutives à des amendements précédents.

Mon collègue d'en face sait qu'il n'est pas toujours facile d'être ministériel et d'agir à contrecœur. Cependant, cela fait partie du jeu à cause du principe de la solidarité ministérielle. La chose ne survient pas tous les jours, mais elle survient de temps à autre, et je sais que mon collègue de Cape Breton-Richmond-Est s'est trouvé dans cette situation. Je sais qu'il a mené la lutte au caucus. Je ne suis pas sûr qu'il l'ait menée à la Chambre, ce qui n'aurait pas été convenable; cependant, connaissant son efficacité—je ne voudrais pas trop insister là-dessus par crainte que cela lui monte à la tête et que ce soit la partie de mon exposé qu'il distribue dans sa circonscription—je suis sûr qu'en tant que ministériel, il s'est battu avec sincérité et conviction. Je puis comprendre certaines de ses raisons. Il a dit que la Fédération du travail de l'Ontario et celle de la Nouvelle-Écosse appuient toutes deux ce changement. Il a mentionné également le Syndicat uni des mineurs et des groupes de personnes âgées. Je puis comprendre leur attitude.

Il a déclaré que nous devions tous dire ce que nous pensons à la Chambre et représenter nos commettants. Pour ma part, j'ai reçu à mon bureau des travailleurs en partie invalides à cause d'une blessure subie à l'usine. Je ne crois pas en avoir reçu beaucoup qui étaient entièrement invalides, mais j'en ai reçu qui l'étaient en partie. Ils estimaient que ces montants servaient à les indemniser de leur blessure. Comme chacun sait,